

# arpe

Vous êtes diplômé du supérieur depuis moins de 4 mois,  
vous étiez boursier au cours de votre dernière année d'études,  
vous êtes à la recherche d'un premier emploi.

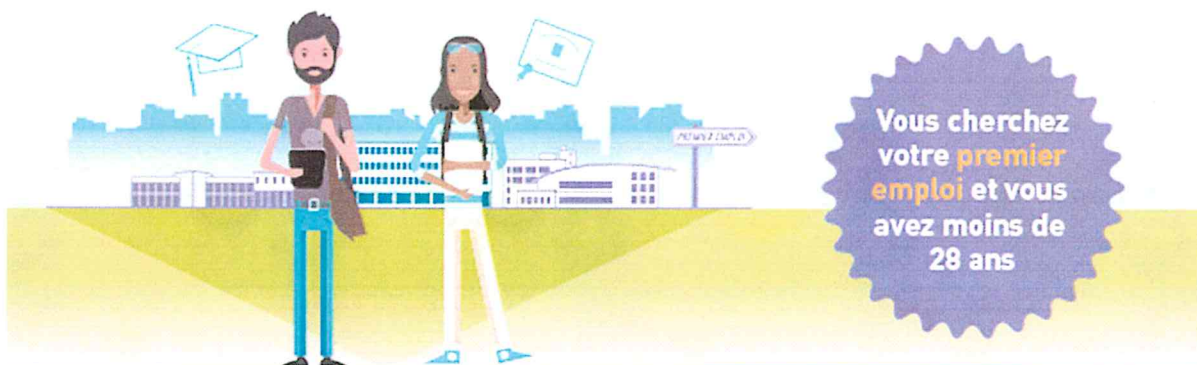
Vous pouvez bénéficier  
de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE)  
pendant 4 mois !

Cette nouvelle aide financière, mise en œuvre à la rentrée 2016,  
vous accompagne vers votre premier emploi et facilite une insertion  
professionnelle de qualité.

N'attendez pas !  
Informez-vous sur l'ARPE  
et déposez votre demande en ligne  
sur

[etudiant.gouv.fr/arpe](http://etudiant.gouv.fr/arpe)

## JEUNES DIPLÔMÉS DE BTS, DUT, LICENCE, LICENCE PRO, MASTER, DIPLÔME D'INGÉNIEUR...



Vous cherchez  
votre **premier  
emploi** et vous  
avez moins de  
28 ans

OU

Vous étiez  
étudiant  
boursier



Vous êtes diplômé  
du supérieur par  
la voie de l'apprentissage  
et vous disposez  
de peu de ressources

# arpe

Vous pouvez bénéficier  
de l'aide à la recherche  
du premier emploi (ARPE)  
pendant 4 mois

L'ARPE C'EST QUOI ?

• Une aide d'un  
montant équivalent  
à votre bourse (de 100€  
à 550€ par mois)

• Une aide mensuelle de  
300 euros pendant 4 mois  
si vous êtes diplômé du  
supérieur par l'apprentissage



PIÈCES À FOURNIR

**1****L'ATTESTATION DE RÉUSSITE AU DIPLOME (OU LE RELEVÉ DE NOTES)**

délivrée par votre établissement ou votre centre de formation d'apprentis

**2****L'ATTESTATION DE BOURSE OU LA COPIE DE L'AVIS FISCAL 2015**

- attestation de bourse, si vous étiez étudiant boursier  
- copie de l'avis fiscal 2015 sur les revenus 2014, si vous êtes diplômé par l'apprentissage

**3****UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

précisant notamment que vous n'êtes plus en formation et que vous êtes à la recherche d'un premier emploi

**4****VOS COORDONNÉES BANCAIRES**

et la copie de votre carte d'étudiant des métiers si vous êtes diplômé par la voie de l'apprentissage

**N'ATTENDEZ PAS !**

- Vous avez 4 mois après l'obtention de votre diplôme pour faire une demande d'ARPE
- Déposez votre demande en ligne sur [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr), rubrique «messervices.etudiant.gouv.fr» (ouverture à partir du 22 août 2016)

**informations sur :**[etudiant.gouv.fr/arpe](http://etudiant.gouv.fr/arpe)